

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 21 décembre deux mille vingt-quatre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 16 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Vincent MAZIN, Maire.

Etaient présents : MM. Sylvain DELEVILLE, Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Guillaume FLANDIN, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, Hélène LAGRANGE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, René LEMERLE, Vincent MAZIN, Julien MONTAGNÉ, Mme Virginie MORIER, MM. François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Leslie ROMEO, Adeline ROUX, Agnès VACHER, Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. Jean DELAUGERRE a donné pouvoir à M. Stéphane FALGOUX, M. Matthieu GAVAIX a donné pouvoir à M. François PIGNOL, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Juline RODRIGUES a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO, M. Laurent SAUNON a donné pouvoir à M. Jean-Marc LAVIGNE

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2024-39 : ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire expose que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L 2122-7-2 du CGCT), et aucune disposition n'impose que le Maire et le 1^{er} adjoint soient de sexe différent.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée, il s'agit de la liste « M. Yves FERRIER ».

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) :	7
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :	20
e. Majorité absolue :	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste M. Yves FERRIER	20	Vingt

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. Yves FERRIER** et ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- 1^{er} adjoint :M. Yves FERRIER
- 2^{ème} adjointe :Mme Danielle RANCY
- 3^{ème} adjoint :M. Jean-Marc LAVIGNE
- 4^{ème} adjointe :Mme Martine VAQUIER
- 5^{ème} adjoint :M. Sylvain DELEVILLE
- 6^{ème} adjointe :Mme Florence JOUVE
- 7^{ème} adjoint :M. François PIGNOL

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie le 21 décembre 2024

Certifiée transmise en Préfecture, le 21 décembre 2024

Le Maire,

Vincent MAZIN